

poser leur enfant malade à l'intempérie des saisons, quand la loi qui les oblige n'est pas exécutée par la corporation elle-même ;

6° Des amendes n'ont jamais été imposées contre ceux qui enfreignent cette loi.

Le vaccinateur se contente donc de vacciner, et le reste de la loi est lettre morte. Les revaccinations se font sans ordre formel, parceque rien dans la loi ne les autorise, et le vaccinateur qui voudrait suivre la loi serait obligé de refuser tous ces cas, à son détriment personnel et au désavantage du public.

Des règlements et instructions aux vaccinateurs ont été publiés pour la première fois en 1885 ; ils n'étaient pas assez détaillés, et les vaccinateurs ne les ont reçus qu'après les vaccinations terminées.

La distribution du vaccin n'a jamais été faite officiellement.

Je ne veux blâmer personne en particulier, c'est la loi qui est défectueuse. Cette loi devrait être amendée de manière à la rendre plus facile, et que les vaccinateurs n'aient pas la responsabilité de sa non exécution.

La meilleure loi est celle qui tendrait à diriger et non à gêner l'opinion publique.

Les législateurs ont trop souvent fait passer des lois inutiles de contrainte qui nuisaient au but proposé.

Le père et la mère sont plus intéressés que tout autre au bien-être de leurs enfants. Ils comprennent bien que leur conservation dépend d'une vaccination effective, mais ils craignent que le remède ne soit pire que le mal. Prouvons-leur qu'il est sans danger, et il n'y aura jamais la moindre objection de la part des familles.

C'est toute une question de confiance dans le vaccin et le vaccinateur. Je connais tel vaccinateur qui ne pourrait se montrer pour vacciner dans telle rue sans être immédiatement éconduit, à cause de certains mauvais cas antérieurs de vaccination. Cette défiance est naturelle et légitime.

Si le vaccinateur réussit bien dans tous ses cas, il n'y a pas besoin de réclame, ni de contrainte ; sa réputation suffit, on a recours à lui avec empressement, on lui témoigne de la gratitude et la vaccination devient populaire.

Il faut respecter les opinions des familles, et ne pas chercher à imposer un vaccin ou un vaccinateur plutôt qu'un autre. Il n'y a que dans de grandes circonstances un danger imminent que l'autorité doit agir, et toujours en s'appuyant sur l'opinion générale.